

Mairie de MELISEY

10 Grande Rue

70270 MELISEY

Tél : 03 84 20 84 38

fax : 03 84 20 87 19

Email : secretariat@mairie-melisey.com

Site : <http://melisey.cchvo.org>



Compte administratif 2018

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

I Le cadre général du budget

Les articles L 2313-1 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal <http://melisey.cchvo.org> . Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2018.

L'année 2018 a été marquée par des contraintes de différentes natures :

- sur le plan national avec la poursuite de la réduction importante des dotations de l'État pour les communes, ...
- sur le plan local avec la mise en oeuvre des décisions relatives à la réhabilitation de l'ancien presbytère (création d'une MSAP et d'une salle multiculturelle et de convivialité) et des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la voirie au lotissement des Erables, principalement.

Le compte administratif : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient après celui du compte de gestion établi par le trésorier. Il est transmis au représentant de l'État (Préfet) avant le 15 juillet.

Le compte administratif a été voté le 9 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé conformément à l'ensemble des écritures comptables de l'exercice 2018.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution .

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux , 464 801 € perçus en 2018.
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des appartements, entrées piscine, locations camping, Gîtes...)

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent **1 729 425.22 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent **47%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le taux d'endettement de la commune est de **4.68%** (budget communal et budget eau assainissement cumulés).

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **1 272 290.13 €**.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le résultat de fonctionnement, en intégrant l'excédent de 2017 de **585 654.13 €**, représente un excédent de **942 789.22 €**.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	462 161.09 €	Excédent N-1 reporté	585 654.13 €
Dépenses de personnel	622 918.08 €	Recettes des services	142 073.32 €
Autres dépenses de gestion courante	207 520.67 €	Impôts et taxes	973 119.24 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	4 901.35 €	Dotations et participations	428 622.27 €
Dépenses exceptionnelles (bourses scolaires communales)	11 328.65 €	Autres recettes de gestion courante (loyers)	92 768.07 €
Autres dépenses	0 €	Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	37 651.10 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	1 308 829.94 €	Autres recettes	0 €
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	63 460.29 €	Total recettes réelles	1 695 351.92 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	34 073.30 €
Total général	1 372 290.13 €	Total général	1 729 425.22 €

III. La section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ Vue d'ensemble de section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	46 441.04€	Subvention d'équipement	63 383.40 €
Travaux de bâtiments et voirie	165 270.33 €	Opé sous mandat	13 863.32 €
Opérations d'équipement	398 356.54 €	FCTVA	59 668.00 €
Frais d'étude et de concessions	2 774.80 €	Avance sur travaux	4000.00 €
Opération sous mandat	60 819.00 €	Taxe aménagement	6 570.78 €
Déficit reporté	267 202.25 €	Excédent de fonctionnement 1068	481 493.12 €
Emprunt			100 000.00 €
Opérations d'ordre	34 073.30 €	Opérations d'ordre	63 460.29 €
Total général	806 892.13 €	Total général	692 441.91 €

Les principaux projets de l'année 2018 ont été les suivants :

Projets en cours de réalisation :

- Desserte forestière au Mont de Vanne, fin des travaux
- Réhabilitation réseau assainissement et voirie lotissement des Erables
- Fin des travaux de voirie route de Souhière et rue du Stade

Projets à l'étude :

- Création d'une MSAP et salle multiculturelle et de convivialité dans l'ancien presbytère.
- Réhabilitation du réseau d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales Route de Faucogney
- Aménagement du carrefour centre de Melisey RD486/RD73,

L'ensemble de ces projets a fait l'objet de demandes de subventions principalement au titre de :

- DETR
- Aides du Département,
- Région Bourgogne Franche Comté
- SIED

IV. Les budgets annexes

La commune dispose de trois budgets annexes :

- Le budget du service eau-assainissement
- Le budget du CCAS
- Le budget du lotissement des Noisetiers

A/ Budget annexe du service eau-assainissement

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des charges et des recettes liées à la gestion du réseau d'eau et du réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses comprennent les frais d'entretien des châteaux d'eau et des réseaux, le remboursement des emprunts et les travaux d'investissement (réhabilitation des réseaux).

Les recettes proviennent essentiellement des redevances eau et assainissement

	fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	239 147.97 €	187 834.02 €	426 981.99 €
Recettes	267 512.05 €	437 057.79 €	704 569.84 €

B / Le budget du CCAS est un petit budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement. Le montant des dépenses 2018 est de **309.95 €**. et celui des recettes de **4 265.01 €**; il n'y a pas de dépenses d'investissement.

Les recettes proviennent principalement de dons.

Les dépenses correspondent à de petites aides exceptionnelles accordées très ponctuellement.

C/ Le budget du lotissement des Noisetiers ne génèrent plus de dépenses (tous les travaux d'aménagement ayant été réalisées).

Seules, des recettes liées à la vente des parcelles entrent dans ce budget.

Le résultat du compte administratif 2018 est excédentaire de : **73 533.56. €**

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.